DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES



ST/GT/2024/212

Arrêté instaurant, à titre temporaire, une restriction de circulation de la rue Jean Jaurès à Courrières

ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de courrières,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,

Vu la demande en date du 12 novembre 2024 de la société LORILLARD 59 650 Villeneuve-D'Ascq, celle-ci doit intervenir pour des travaux de pose de Menuiseries Résidence Bérégovoy par une nacelle élévatrice.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Article 1^{ex}: Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres (sauf les véhicules de secours, d'intervention et des entreprises chargées des travaux) seront interdits rue Jean Jaurès sur la voie attenante aux commerces « résidence du Moulin » du 12 novembre au 20 décembre 2024.

Les dispositions suivantes seront applicables :

-une pré signalisation sera mise en place avec des panneaux rue barrée sauf riverains, et déviation instaurée et transmise aux administrés par le titulaire.

Article 2: Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra faire L'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions législative et réglementaire du code de la route.

Article 3: Les droits des riverains seront préservés en dehors des heures de chantier. En cas de besoins exceptionnels, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que le riverain puisse avoir accès à son domicile, ainsi qu'en ce qui concerne les ambulances et véhicules de secours. La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4: La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 — Livre 1 — 8^{tme} partie modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complété et modifié. Elle sera posée, entretenue et éclairée la nuit par les soins et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.

Article 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 6: Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commandante de Police de Carvin, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune re jour et dont notification sera faite à l'entreprise chargé des travaux.

Voice et délais de secure